



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 04-2022

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11-07-2022**

L'an deux mille vingt-deux, onze du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 05/07/2022	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 22/07/2022	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 12</i>
	<i>Votants : 14</i>

- * Présents :
Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Martine GAMOT Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.
Messieurs Erick CONSTENSOU Hervé LEFEBVRE, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.
- * Excusé(e)s ayant donné procuration :
Madame Catherine LAURENS a donné procuration à Josette ROUDIE et Monsieur Pierre LONG a donné procuration à Erick CONSTENSOU.
- * Excusé n'ayant pas donné procuration : Madame Flavie FORTIN, Messieurs Stéphane LAVERAN et Emmanuel PUJOL.
- * Absents : Madame Carole DAIGNAN et Monsieur Valentin LACAZE.
- * Secrétaire de séance : Christian MAGNOUAC

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2022
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Point d'étape sur la démarche Petites Villes de Demain (Corentin JANOTTO – chef de projet PVD)
4. Approbation des principes du bail emphytéotique de la Maison Conte pour la Caisse d'Épargne
5. Délibération sur la publicité des actes administratifs de la commune
6. Création d'un poste d'agent de maîtrise
7. Subventions exceptionnelles :
 - * Motors Classic
 - * Samatan Agri Expo
8. Conventions partenariales dans le cadre des projets culturels de la Médiathèque
9. Questions diverses
 - * Quartier La Grange : Réflexion pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée
 - * Extinction éclairage public : Positionnement municipal pour une extinction complète une partie de la nuit
 - * Camping : Mise en place d'une carte de fidélité et/ou gratuité d'accès à la piscine

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Christian MAGNOUAC se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le nouvel agent de la Mairie, Rym Ghozeli, qui vient remplacer Patricia YGOUF sur le poste d'agent de communication et chargée des gros projets.

Celle-ci décrit son parcours et les raisons qui l'ont conduite à postuler.

Monsieur le Maire la remercie pour son honnêteté sur ses forces et faiblesses lors de son entretien et également pour s'être déjà attelée à ses missions.

Un débat s'instaure sur la nécessité de renouveler ou non le panneau lumineux ... à réfléchir.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail ce jour, le 11 juillet 2022.

Marlène GREBIL apporte une précision sur les traiteurs présents aux Soirées Gourmandes. La modification est effectuée en séance.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2022JUN10_01	8	Funéraire	Attribution de concession - 300€
2022JUN16_01	4	MAPA	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Pôle sportif - Acceptation du devis du bureau d'études Noga pour 35 400,00 €HT (42 480 €TTC)
2022JUN16_02 -	4	MAPA	Etude restructuration du marché plein vent – Acceptation devis du bureau d'études AID pour 14 975 €HT (17 970 €TTC)
2022JUN16_03	26	Subventions	Demande subvention Région - étude restructuration marché plein vent

Monsieur le Maire souligne la qualité de l'accompagnement du cabinet Noga sur le projet sportif. Il est proposé qu'il vienne une prochaine fois en Conseil Municipal pour exposer l'avancement du projet.

Au sujet du marché hebdomadaire, Monsieur le Maire rappelle que l'élection pour renouveler la Commission des marchés a eu lieu récemment. Ça s'est bien passé mais la participation a été très relative. Elle a débouché sur un renouvellement des commerçants ambulants. Désormais, il faut trouver une date pour l'installer.

3. Point d'étape sur la démarche Petites Villes de Demain (Corentin JANOTTO – chef de projet PVD)

Corentin Janotto, chef de projet PVD, vient faire un point d'étape de la démarche devant le Conseil Municipal afin de préparer les prochaines échéances utiles à la Commune de Samatan.

Le Maire rappelle que son poste est financé à 75% par l'Etat, 5% par la CCS et 10% à la charge de chacune des 2 communes de Lombez et de Samatan.

A côté de ses missions propres à la démarche PVD, Corentin a également animé la démarche de projet de territoire pour la Communauté de Communes du Savès.

Concernant la démarche PVD, Corentin Janotto rappelle que l'objectif est l'institution avant la fin 2022 d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Communauté de Communes, les 2 communes et l'Etat pour 5 ans sur les actions à mettre en œuvre. Une étude sur l'habitat et une étude sur la revitalisation du commerce sont en cours pour l'alimenter.

Concernant le projet de territoire du Savès, Corentin Janotto précise le cadre législatif et institutionnel l'encadrant :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET),
- Pacte Vert Régional d'Occitanie,
- SCOT de Gascogne,
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Portes de Gascogne.

Monsieur le Maire précise la cohérence de cette architecture et l'attente des financeurs de ne plus déposer des dossiers d'aides au fil de l'eau mais bien dans le cadre d'une planification, d'une hiérarchisation et d'une cohérence de projet global. Il exprime également la nécessité de faire passer tous les projets, globaux et individuels, à la lumière de la nécessaire transition énergétique (cf rapport du GIEC) : sobriété énergétique, sobriété foncière, sobriété en eau, renaturation des sols, ...

Arrivée d'Eliette CHAUCHE.

Christian MAGNOUAC rappelle la priorité fixée par l'Etat dans son décret Tertiaire sur les bâtiments de plus de 1000m² qui doivent diminuer de 40% leur consommation d'énergie.

Voir pièces jointes :

- **Support conseil municipal 11-07-2022** : document projeté en séance
- **Diagnostic du Savès – 2022** : document complet
- **Diagnostic du Savès - synthèse méthodologique et stratégique**

4. Approbation des principes du bail emphytéotique de la Maison Conte pour la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé il y a quelques mois pour mettre à disposition de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées la Maison Conte (15, place des Cordeliers) afin d'y déménager son agence dans un local plus visible et plus spacieux.

Il a été convenu que cette mise à disposition se fera sous la forme d'un bail emphytéotique, c'est-à-dire un bail dans lequel la mairie de Samatan reste propriétaire mais sur une durée longue, afin que le preneur puisse prévoir de gros investissements avec une durée d'amortissement de l'investissement économiquement viable. Le local actuel, propriété de la mairie, nous sera restitué.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité:

- **les clauses principales du projet de bail emphytéotique, notamment la durée de 40 ans et un loyer modique de 100€.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif,**
- **d'autoriser Monsieur Pierre Long, premier adjoint, à le signer.**

5. Délibération sur la publicité des actes administratifs de la commune

Monsieur le Maire rappelle que pour être exécutoires, les actes administratifs des collectivités (délibérations, arrêtés, décisions) doivent être transmis au contrôle de légalité (préfecture) et être publiés.

Il indique que l’ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

En effet, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l’assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de décision, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Au vu de l’importance légale de la publicité des actes (la non-publication peut entraîner la nullité de l’acte), il convient de maintenir actuellement la publicité papier (affichage et registre tenu à disposition du public) ; ceci n’empêchant pas de préparer l’organisation d’une publication électronique également, et de prévoir un éventuel transfert de mode principal de publicité à l’avenir.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

6. Création d’un poste d’agent de maîtrise

Monsieur le Maire indique qu’un agent de la commune peut bénéficier d’un avancement de grade et accéder au grade d’agent de maîtrise au titre de la promotion interne ; cet agent est actuellement adjoint technique principal 2° classe. Le grade d’agent de maîtrise est le grade le plus élevé de la catégorie C, dans la filière technique.

Monsieur le Maire a soumis le dossier au Centre de Gestion du Gers qui l’a accepté et l’a inscrit sur la liste d’aptitude.

Cette promotion serait conforme au Lignes Directrices de Gestion que la Mairie de Samatan s’est donnée pour les évolutions de carrière de ses agents.

Le surcoût pour la collectivité serait entre 20 et 25 € bruts mensuels, soit entre 240 et 300 € annuels.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création de poste d’agent de maîtrise sur lequel cet agent peut être nommé. S’il y est favorable, il conviendra de modifier le tableau des emplois qui liste tous les emplois existants dans la collectivité, avec le grade et le nombre d’heures correspondant.

Le tableau des emplois serait ainsi complété par la ligne suivante :

Entretien des équipements communaux et espaces verts 35h hebdo	1	Agent de maîtrise (catégorie C)
---	---	---------------------------------

Le poste d’Adjoint technique principal de 2° classe sur lequel il est nommé actuellement ne serait supprimé qu’après la nomination.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

7. Subventions aux associations :

* Subvention exceptionnelle à Motors Classic :

Monsieur le Maire expose que l'association Motors Classic a pris en charge l'organisation du char pour le lundi de Pâques, en substitution de l'Association des Commerçants, actuellement en sommeil. Cela a permis de maintenir cette tradition séculaire à Samatan et attendue par les chalands et visiteurs du marché, notamment après les 2 ans de crise sanitaire. Aussi, il conviendrait d'apporter un appui financier exceptionnel pour la prise en charge de cette opération.

L'association ayant justifié d'un coût de 3 053 €, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer une subvention exceptionnelle de tout ou partie de ce montant,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil Municipal l'association pour sa réactivité afin de pallier à la carence de l'association des commerçants.

Christian MAGNOUAC se dit extrêmement choqué des messages diffusés par la sonde de ville sur le devenir de l'association, avec un message très négatif, très défaitiste à la fois sur la mobilisation possible des commerçants et sur l'appui recherché auprès de la Mairie.

Monsieur Le Maire fait un bref rappel des discussions récentes avec l'Association des Commerçants qui n'est pas été au rendez-vous du partenariat, qui est dans l'attente permanente auprès de la Mairie. Il rejoint Christian MAGNOUAC sur l'image négative et peu mobilisatrice du message mais il veut rester optimiste sur une éventuelle nouvelle équipe qui prendrait la responsabilité de l'association.

* Subvention anticipée à Samatan Agri Expo :

Monsieur le Maire expose que Samatan Agri Expo a repris cette année 2022 l'organisation de la Foire Agricole en mars, après deux éditions annulées à cause du Covid. Comme la trésorerie était suffisante, l'association n'a pas sollicité de subvention en début d'année 2022.

Toutefois, afin d'assumer pleinement la préparation de la Foire 2023 qui a lieu en mars, soit avant le vote habituel des subventions aux associations, il conviendrait de réinscrire la subvention classique à Samatan Agri Expo qui, en fait, la perçoit sur un exercice N pour l'année N+1.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer une subvention ordinaire anticipée au montant habituel de 5 700 €.

Marlène GREBIL demande ce qui est financé par cette subvention et, plus largement, par l'association. Il s'agit du paiement des exposants d'animaux, qui se font indemniser pour venir, du repas des exposants, de la publicité, etc.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil Municipal Didier Villemur et son équipe d'avoir accepté de reprendre cette lourde organisation, surtout après deux années d'annulation.

8. Conventions partenariales dans le cadre des projets du Service culturel

Dans le cadre du projet Culturel de Samatan, de nombreux projets d'animations et de partenariats sont mis en place. Lors du précédent conseil municipal du 25 mai 2022, plusieurs projets en cours ont été présentés et ont fait l'objet d'une délibération pour les organiser (autorisation de signer les conventions, coût financier). Toutefois, de nouveaux projets sont finalisés depuis le 25 mai.

Marathon des Mots

Samatan et le festival de lecture Marathon des Mots ont collaboré à l'organisation d'une lecture de "Leurs enfants après eux" organisée dans la salle Jean-Claude Brialy de Samatan à l'occasion de la 18e édition du Marathon des mots (ayant déjà eu lieu le 28 juin).

Partenaire signataire de la convention : Marathon des Mots

Coût financier : 0€

Caravan'a - Balade artistique à vélo

Les villes de Samatan et de l'Isle Jourdain expérimenteront (*date initiale du 16 juillet 2022 reportée au 08 octobre du fait de la canicule*) un projet commun de « balade artistique en vélo » nommé : « Caravan'a – Balade artistique à vélo ». Cette balade à vélo se fera sur une journée, le long d'un parcours routier (RD39) qui longera la Save, de Samatan à l'Isle Jourdain, en partant d'un lac pour en rejoindre un autre. La balade sera ponctuée de performances artistiques et culturelles, avec pour thématiques la lecture et le spectacle vivant. S'adressant à une trentaine de personnes pouvant se déplacer soit avec leurs propres vélos, soit avec des vélos prêtés (cf. partenariats ci-dessous), le projet est à la confluence de la balade découverte, du cyclotourisme et de la performance artistique.

Partenaire signataire de la convention : L'Isle Jourdain

Cout financier total : 2 220 €

Cofinancement : Mairie de l'Isle Jourdain (1 100€) + DRAC Occitanie (1 000€)

Reste à charge : 120 €

Dans la boucle

Au dernier trimestre 2022 + 1^{er} trimestre 2023 est envisagé un projet de résidence artistique de territoire avec la Cie Carré Blanc, ART-OP de Gondrin, ADDA32, Ligue de l'Enseignement, le rectorat du Gers et les établissements scolaires de Samatan (primaire, collège, lycée) autour du prochain spectacle « Dans la boucle » de la Cie Carré Blanc.

Au programme : exposition d'art contemporain, performance, résidence de création, ateliers de pratiques artistiques, stage de pratique amateur et diffusion de spectacle.

Partenaires signataires de la convention : toutes les parties prenantes

Cout financier total : 11 500 €

Cofinancement : ADDA 32 (4 500 €), partenaires scolaires (1 500 €), Ligue de l'Enseignement (3 000 €), Région Occitanie (1 000 €)

Reste à charge : 1 500 €

Marine Lanier

Résidence territoriale de création photographique et littéraire en partenariat avec le Centre d'art et de Photographie de Lecture et la maison des écritures

Partenaires signataires de la convention : CAPL et MDE

Cout financier total : 13 500 €

Cofinancement : DRAC Occitanie (5 000 €), CCSavès (5 000 €), ville de Lombez (1 500 €), coopératives scolaires (1 000 €)

Reste à charge : 1 500 €

Il appartient au Conseil d'autoriser les projets en cours et la signature des conventions afférentes. Monsieur le Maire souligne le faible coût de revient pour la Commune de chacun des projets, au regard de leur qualité et de celle des intervenants accueillis.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Christian MAGNOUAC remarque la qualité et l'intérêt de la soirée du 21 juin « Samatan fête l'été », cela a dynamisé l'entrée dans l'été à Samatan.

Monsieur le Maire renchérit en présentant l'intérêt de se renouveler, de se réinventer. On voit que les Soirées Gourmandes marquent le pas, la Fête locale doit être revisitée, etc. De nouvelles idées apparaissent et de nouveaux formats sont à créer.

9. Questions diverses :

* Quartier La Grange : Réflexion pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée :

(cf fiche ci-jointe)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est actuellement fixée à 5%, le taux maximal, pour l'ensemble de la commune.

Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques sur une partie seulement de la commune, la loi autorise la commune à fixer un taux supérieur à 5% qui doit rester inférieur ou égal à 20%, dite taxe d'aménagement majorée (TAM).

Il indique qu'au vu des aménagements que la commune va devoir supporter pour l'accueil du nouveau lotissement de La Grange (plus de 80 habitations), il serait sans doute judicieux de fixer un taux de TAM. A cette fin, cela doit être fait avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour une application en année N.

Le Conseil accepte le principe de cette instauration. Monsieur le Maire propose de faire étudier la question par KPMG et de soumettre cette proposition au prochain conseil municipal, avant le 1^{er} octobre.

* Extinction éclairage public : Positionnement municipal pour une extinction complète une partie de la nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Cela repose sur la nécessaire prise en compte des questions liées au réchauffement climatique mais aussi du contexte international de crise énergétique. Il propose donc au Conseil Municipal d'engager au plus vite une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans plusieurs centaines de communes au niveau national, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune peut donc solliciter le SDEG pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre au plus vite les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Il pourra être examiné la possibilité, sans que cela ne soit une nécessité, de maintenir l'éclairage public tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'événements particuliers.

Le conseil propose donc d'adopter une délibération de principe pour que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 0h à 5h dès que possible et tout au long de l'année, charge Monsieur le Maire de solliciter le SDEG pour mettre en œuvre cette mesure au plus vite et de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

* Camping : Mise en place d'une carte de fidélité et/ou gratuité d'accès à la piscine

Des demandes de campeurs ont été faites pour solliciter de la part de la Mairie la mise en place d'une carte de fidélité pour les campeurs qui reviennent année après année, et la gratuité à la piscine municipale.

Au vu de la modicité du prix de la nuitée au camping, l'idée d'une carte de fidélité n'est pas suivie. En revanche, le Conseil se prononce pour la gratuité de la piscine. Une décision du Maire sera prise en ce sens puisque cela entre dans ses prérogatives déléguées par le Conseil dans la délibération du 25 mars 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

* Point sur la Soirée Gourmande :

Le nombre de conserveurs reste en baisse, mais les 3 nouveaux traiteurs sont satisfaits. Il a manqué des tables et des chaises. Il conviendrait qu'il y ait un élu municipal qui ouvre puis qui ferme la salle des fêtes.

* Piétonisation du marché :

Monsieur le Maire et Delphine CASSAGNE font un état de l'expérimentation de la piétonisation, ainsi que des retours qui ont pu être recueillis. Là encore, les commerçants sédentaires ne sont pas totalement en phase avec les discussions ayant eu lieu précédemment avec l'association des commerçants.

D'autre part, un contrôle MSA a eu lieu auprès des « petits producteurs » (qui doivent être exploitants agricoles ou au moins ressortissants MSA suivant des critères précis) afin que ceux qui viennent réellement aient bien les autorisations de vente sur le marché.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Mairie a retenu un cabinet d'études, AID, pour l'étude de restructuration du marché.

* Sollicitation d'un grapheur :

Christophe Vasseur répercute une sollicitation d'un grapheur samatanais, Matisse COLOMA, qui se propose d'effectuer gratuitement une prestation de graffiti artistique sur le mur de la Halle au Gras. Comme il doit quitter Samatan dans très peu de temps, il conviendrait de lui apporter une réponse rapidement. Il sollicite un accord et, éventuellement, la prise en charge au moins partielle de la peinture nécessaire.

Sur le principe, la proposition est acceptée mais il conviendrait de le rencontrer pour en rediscuter.

(Suite : les élus l'ont rencontré dès la sortie du CM puis le lendemain : une autorisation écrite lui a été adressée).

* Procédure pour animaux errants :

Marlène GREBIL questionne ses collègues afin de connaître la procédure à suivre en cas d'animaux errants.

Cela dépend de la nature de l'animal. Nous sollicitons en général Bernard DUPLAN pour identification si l'animal est enregistré. Sinon, il convient de faire tourner le « réseau de connaissance » du secteur pour tenter d'identifier le propriétaire. Ensuite, la solution, c'est la fourrière mais tous les animaux n'y sont pas recueillis.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 11 juillet 2022 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2022

1. Approbation des principes du bail emphytéotique de la Maison Conte pour la Caisse d’Epargne
2. Délibération sur la publicité des actes administratifs de la commune
3. Création d’un poste d’agent de maîtrise
4. Subvention exceptionnelle pour Motors Classic
5. Subvention anticipée pour Samatan Agri Expo
6. Conventions partenariales dans le cadre des projets culturels de la Médiathèque
7. Extinction éclairage public : positionnement municipal pour une extinction complète une partie de la nuit

H. LEFEBVRE	P. LONG <i>Pouvoir à Erick CONSTENSOU</i>	J. ROUDIE	D. VILLATE
M. GAMOT	E. CONSTENSOU	S. SASSIER	S. LAVERAN <i>Absent</i>
A. BENEDET	J. CHAMBERS	E. CHAUCHE	C. DAIGNAN <i>Absente</i>
F. FORTIN <i>Absente</i>	M. GREBIL	V. LACAZE <i>Absent</i>	C. LAURENS <i>Pouvoir à Josette ROUDIE</i>
C. MAGNOUAC	E. PUJOL <i>Absent</i>	C. VASSEUR	